

Avis de publicité collective - Ordonnance d'expropriation du 11 juin 2019 - Ensemble immobilier composé des parcelles et constructions situés 15 et 17 place Andrée Récipon, 1, 3 et 7 rue du point du jour et «Le Bourg» à LAILLÉ 35890

Vu la délibération du Conseil municipal de LAILLÉ du 9 octobre 2017 par laquelle il a été décidé de recourir à l'expropriation de l'ensemble immobilier composé des parcelles cadastrées Section AB n°204, 205, 209, 211, 216, 217, 219, 220, 288, 365, 673 et des constructions qu'elles accueillent, situées 15 et 17 place Andrée Récipon, 1, 3 et 7 rue du point du jour et "Le Bourg" à LAILLÉ, afin de permettre la réalisation du projet de densification et de redynamisation de son centre-bourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 modifié le 4 décembre 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement par la Commune de LAILLE de son cœur de bourg,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 déclarant cessibles ces parcelles,

Vu l'ordonnance d'expropriation n°19/00018 édictée le 11 juin 2019 par le Juge de l'Expropriation pour le Département de l'Ille et Vilaine et relative à ces parcelles,

Vu le Code de l'expropriation et, notamment, ses articles L. 311-3 et R. 311-2,

La Commune de LAILLÉ fait savoir, s'agissant des parcelles expropriées citées ci-dessus, que les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3, déchues de tous droits à indemnité.

Le présent avis fait l'objet d'un affichage en mairie et sur site. Il fera également l'objet d'une publication dans la presse d'Ille-et-Vilaine et sur le site internet de la commune de LAILLÉ.